

## République Française

Département des Hautes-Pyrénées - Arrondissement : BAGNÈRES-DE-BIGORRE

### COMMUNE DE TILHOUSE

## PROCES-VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du jeudi 15 février 2024**

---

Date de la convocation : 13/02/2024

**Membres en exercice** : 11      *L'an deux mille vingt-quatre et le quinze février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Joëlle ABADIE,*

**Présents** : 11

**Votants** : 11      **Présents** : Joëlle ABADIE, Jean-Michel VIAU, Coralie SORDO, Juan NARANJO, Alain FORTRIE, Séverine LALA, Denise LECLERC, Priscilla MARECHAL, Sébastien OZON, Jérémy SERRES, Sylvie TOUJAS

**Secrétaire de séance** :  
Coralie SORDO      **Représentés** :

**Excusés** :

**Absents** :

---

### **ORDRE DU JOUR** :

1. Approbation du PV 2024-01 (17 janvier 2024)
2. Modification de statutaire de la CCPL pour la compétence Incendie et secours SDIS
3. Ouverture de crédit
4. Demande de subvention FAR
5. Renouvellement convention d'assistance technique pour l'exploitation du réseau de distribution d'eau potable
6. Réflexion sur la destination du Presbytère en vue Projet chantier École insertion
7. Marotte Travaux à programmer (Aide à l'investissement habitat inclusif)
8. Zone d'Accélération pour le développement des Énergies Renouvelables (ZAE nR) Suite des travaux au niveau départemental
9. Loi ZAN
10. Travaux d'aménagement des allées du cimetière : Nouvelle proposition
11. Divers

CCPL :

Suite du dernier bureau du 08 février

## **RÉSUMÉ DES DÉBATS :**

*Début de séance : 20 h 30*

### **1/ Approbation du PV 2024-01 (17 janvier 2024)**

Le PV est approuvé à l'unanimité.

### **2/ Modification statutaire de la CCPL pour la compétence incendie et secours SDIS**

La prise en charge de la sécurité incendie est une compétence intercommunautaire. Le Conseil Municipal de la commune de Lannemezan a décidé de reprendre à sa charge cette compétence pour alléger les charges de la CCPL. La CCPL ayant demandé aux communes de donner leur avis sur cette décision, nous émettons un avis défavorable à ce changement par souci d'équité entre les différentes communes.

### **3/ Renouvellement convention d'assistance technique pour l'exploitation du réseau de distribution d'eau potable**

Nous allons mettre en concurrence 3 sociétés pour renouveler la convention : Veolia, Saur et Agur seront consultés.

### **4/ Réflexion sur la destination du Presbytère en vue d'un Projet de chantier école insertion**

Nous avons reçu mercredi 7 février le CAUE, l'ADAC et Villages Accueillants pour réfléchir aux travaux qui pourraient être faits au Presbytère dans le cadre d'un chantier-école. Nous hésitons entre plusieurs destinations, une autre maison d'accueil pour personnes âgées (type Marotte), une maison d'habitation pour une famille, une maison en colocation, etc.

### **5/ Marotte : Travaux à programmer (aide à l'investissement habitat inclusif)**

Nous allons demander une aide à l'investissement « habitat inclusif » pour financer les réparations de volets et faire également chiffrer un Carport.

### **6/ Zones d'Accélération pour le développement des Énergies Renouvelables (ZAEnR) : Suite des travaux au niveau départemental**

Notre dossier a été enregistré au niveau départemental par la Préfecture qui a rassemblé l'intégralité des dossiers des Hautes-Pyrénées. Tous ces dossiers seront enregistrés au niveau de la Préfecture de Région qui reviendra ensuite le cas échéant vers les départements s'il n'y a pas assez de zones déclarées.

### **7/ Loi ZAN**

Nous réfléchissons toujours à un texte pour une éventuelle motion sur la loi Zan, le Président du Département a contacté le Président de la République pour lui démontrer le caractère « mortifère » de cette loi pour les petites communes rurales.

## **8/ Travaux d'aménagement des allées du cimetière**

Aurélien Arseguel viendra au cimetière lundi 19/02 à 17h pour nous proposer une nouvelle solution pour traiter les allées du cimetière sans les artificialiser : l'hydromulching.

## **9/ Divers**

- . L'association des Riverains de l'Arros gérant en autres la pêche, a convoqué une Assemblée générale extraordinaire afin d'examiner une lettre de requête auprès du Préfet dans laquelle il est demandé de ne pas céder la gestion de la pêche dans cette zone à la Fédération Départementale de Pêche.
- . Les défibrillateurs ont été branchés ce jour, un dans le SAS de la Marotte et un sous le porche de la salle des fêtes, une diode verte clignotante indique leur bon fonctionnement. Ils sont autonomes pour une durée de cinq ans grâce à une pile au Lithium. Les séances de formation à leur utilisation vont être programmées prochainement.
- . Les pompiers de Capvern sont venus vérifier la possibilité d'accès à la bergerie d'Elina Cieutat avec un camion incendie. Le SDIS est venu voir comment installer une réserve incendie dans cette zone et nous a expliqué qu'il était possible de faire un captage sur la réserve incendie de la MAM en passant par les champs situés en aval. Cette solution va être étudiée.
- . Mozerr signalisation nous a fait une proposition pour l'éclairage des ilots et nous a conseillé des solutions de signalisation pour la zone de l'église et le chemin du Mont Sarrat.
- . Le Conseil Municipal dédié à la préparation du budget aura lieu le 20 mars, une réunion de préparation est prévue le 7 mars à 9h
- . Le Conseil Municipal dédié au budget aura lieu le 10 avril

## **10/ CCPL**

. Suite du dernier bureau du 08/02

Heure de fin : 23h00

Le prochain conseil municipal aura lieu le 20 mars 2024 à 20h30

**Coralie SORDO**  
**Secrétaire de Séance**

**Joëlle ABADIE**  
**Président de séance**



## **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :**

### **DE 002 2024 - Proposition de Restitution de compétences SDIS à la commune de Lannemezan**

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant création de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses, de Neste Baronnies et des Baronnies,

**Vu** l'arrêté préfectoral 65-2023-03-20-00004 portant modification des statuts de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan,

**Vu** les articles L 5211-17 et L 5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le fait que le centre aquatique intercommunal de Lannemezan se substituera à la piscine municipale de Lannemezan, avec un transfert de charges évalué à 450 000 euros au détriment de la communauté de communes,

**Considérant** que la restitution de compétence SDIS à la commune de Lannemezan représente un montant d'environ 300 000 euros en 2023,

**Considérant** que dans le cadre du financement du projet de centre aquatique intercommunal, le conseil municipal de Lannemezan a acté, par délibération en date 17 novembre 2022, la restitution de la compétence SDIS à seule commune de Lannemezan,

**Considérant** la délibération du conseil de communauté en date du 7 décembre 2023 actant la restitution de la compétence SDIS à la seule commune de Lannemezan à compter de la mise en exploitation du centre aquatique intercommunal, et la modification de l'article 6 des statuts de la façon suivante :

Ancienne rédaction de l'article 6 des statuts de la CCPL : « ***La communauté de communes du Plateau de Lannemezan exercera les compétences facultatives suivantes, sur l'ensemble du territoire : Incendie et secours : prise en charge des cotisations SDIS*** ».

Nouvelle rédaction de l'article 6 des statuts de la CCPL : « ***La communauté de communes du Plateau de Lannemezan exercera les compétences facultatives suivantes : Incendie et secours : prise en charge des cotisations SDIS pour les communes de moins de 3 500 habitants*** ».

**Considérant** le courrier de Monsieur le Président de la communauté de communes en date du 9 janvier 2024 invitant les communes à statuer sous 3 mois sur cette modification statutaire, précision faite qu'à défaut de délibération, la décision est réputée défavorable.

Après lecture de la note produite par la communauté de communes du Plateau de Lannemezan,

**Considérant** que cette modification entraînerait une **inéquité territoriale** en matière d'incendie et secours,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix exprimées :**

**DECIDE :**

- **De donner un avis défavorable à la restitution de la compétence facultative « incendie et secours : prise en charge des cotisations SDIS » à la commune de Lannemezan à compter de la mise en exploitation du centre aquatique intercommunal,**
- **De ne pas acter la modification de rédaction de l'article 6 des statuts de la communauté de commune du Plateau de Lannemezan proposée**

– **De conserver l'ancienne rédaction :**

La communauté de communes du Plateau de Lannemezan exercera les compétences facultatives suivantes, sur **l'ensemble du territoire : Incendie et secours : prise en charge des cotisations SDIS.**

**DE 003 2024 - Ouverture de crédit**

**Considérant** l'Article L1612-1 du CGCT modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012–art 37,

**Vu** que dans l'attente du vote du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements ouverts au budget de l'exercice précédent, exception faite des crédits afférents au remboursement de la dette, **Vu** qu'au budget principal 2023, les dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 21 et 23 s'élevaient à **92 055 €**,

Conformément aux textes applicables, Madame le Maire propose au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **10 000 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents,

**AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite susmentionnée telles que :

**10 000€ au chapitre 21 soit :**

- **1000 € article 2183 Matériel Informatique**
- **5000 € article 2131 et 2132 Bâtiment public et privé**
- **4000 € article 2151 Voirie**

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 lors de son adoption.

**DE 004 2024 - Demande de subvention FAR 2024**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de modernisation et mise en accessibilité du cimetière.

Une étude-analyse de la circulation automobile et piétonne des quatre allées du cimetière a été menée en suivant les recommandations de l'ADAC et du CAUE.

Il s'avère que, compte tenu de la nouvelle réglementation d'utilisation de produits phytosanitaires, il n'est plus possible d'entretenir correctement les quatre allées actuellement gravillonnées, indispensables pour accéder aux sépultures.

Le terrain étant en forte pente il n'est pas envisageable de laisser ses quatre allées « s'engazonner ».

La commune se voit donc contrainte d'effectuer des travaux sécurisant la circulation des véhicules devant accéder aux sépultures ainsi que des personnes à mobilité réduite.

Cet investissement représente une somme très élevée puisque le choix se porte sur un enrobé drainant qui amoindrira l'imperméabilisation du sol.

Madame le Maire expose du devis établi pour un montant total de l'opération de :  
56 660.00 € HT.

Madame le Maire expose que cette opération est d'intérêt communal, qu'elle concerne tout particulièrement la sécurité de circulation tant des véhicules que des piétons et qu'elle sera inscrite au budget de l'année 2024.

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la réalisation de cette opération par la commune ;
- De solliciter auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Pyrénées une subvention de 11 332 euros soit 20 % du montant de l'opération au titre de la **Fonds d'Aménagement Rural** 2024.
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

- 

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme